

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

Honoraires de Me GEOFFROY

63012

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU LANOUE, MOUCHOT, POUJET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, EPCHERER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 21 Décembre 1962 Me Maurice GEOFFROY, Huissier à Royan a été requis par le Secrétaire Général de la Mairie pour constater que le logement n° 30 de la Cité d'Urgence, Bd de la Nerne était occupé illégalement par une famille.

Il présente au règlement un état de frais s'élevant à la somme de 48,75

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 Février 1963

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 28 Février 1963

Vu l'état de frais présenté par Me Geoffroy

décide

- de mandater à Me GEOFFROY René Maurice, Huissier à Royan, rue de la République, la somme de 48,75 pour frais de procès-verbal de constat en date du 21 Décembre 1962 (Affaire Ménard)

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre XXX, art. 5 du budget 1962 " Honoraires d'avoués et d'avocats ".

Fait et délibéré, à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHFORT-MER, le 22 MARS 1963
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

PROCES VERBAL de CONSTAT



L'an mil neuf cent soixante deux
Et le Vendredi vingt et un Décembre vers seize
heures trente ;

PARDEVANT MOI :

René Maurice GEOFFROY, Gradué en Droit, Huissier
de Justice près les Tribunaux de Saintes, résidant à
ROYAN, soussigné;

A COMPARU :

Monsieur MERLHE, André, Secrétaire Général
de la Mairie de ROYAN, agissant au nom et pour le compte
de Monsieur le MAIRE de ROYAN,

LEQUEL m'a exposé:

En l'absence de Mr. le Maire, je viens d'être avisé
que le logement N° 30 de la Cité d'Urgence, Côte 304,
qui était libre et vacant depuis hier soir, par suite
du déménagement de Madame MENARD, et de ses enfants,
à laquelle il a été attribué un logement "En Guignel". -
vient d'être occupé, ~~par~~ illégalement, sans autorisation
de la Mairie de ROYAN, par une autre famille .-

Je vous requiers es-qualité, afin de constater ces
faits/ et d'en dresser constat.-

DEFERANT à cette requisition :

Je me suis transporté sur les lieux, Côte 304 à
ROYAN, et là étant, au logement N° 30, j'ai rencontré;
Mr. POLTEAU Gardien de la Paix du Commissariat de ROYAN
qui gardait les lieux, Mr. le Commissaire Principal de.. /

.. Police de ROYAN , et Mr. WERLHE , mon Requérant es-qualité, sont arrivé en même temps sur les lieux , et j'ai noté ce qui suit :

1°- Le logement N° 30 , occupé anciennement par Madame MESNARD et ses enfants était entièrement vide à l'exception de quelques hardes sur une étagère.-

Ce logement venait d'être nettoyé, et le sol lavé à grande eau .-

Devant la baie, donnant au Sud , un sommier pourri et entièrement déchiré, et un vieux matelas dans le même état, gisaient au milieu de nombreux autres débris et objets hétérocytes sans valeur.

Puis s'est présenté spontanément à nous :

1°- Monsieur MESNARD Jacques, sans profession , demeurant au N° 4 Rue Saint-Pierre , Quartier St-Pierre à ROYAN , lequel m'a spontanément indiqué:

"C'est moi qui ai donné l'autorisation d'occuper cet appartement à Madame REINHARD Mathilde , que je connais et qui avec ses quatre enfants n'a pas de logement et vivait misérablement dans un vieux camping.-

"Du fait que ma femme était partie loger "en Guignel" je croyais que je pouvais disposer de ce logement."

2°- Madame REINHARD Mathilde , intervint aussitôt et spontanément nous indique:

"J'ai reçu les clés et autorisation d'occuper ce logement de Mr. MESNARD.- Il ne m'a rien fait payer.- Il est exact que je n'ai pas de logement , que je vis misérablement dans un vieux camping avec mes quatre enfants; Zoé , 17 ans.- Rose 12 ans.- René 9 ans 1/2 (lequel est malade et va partir en "sana" , et Jean 8 ans.- Je croyais être en règle , et je me suis mis aussitôt à le nettoyer.-

"Puisqu'il en est ainsi, je vais fermer ce logement et me rendre immédiatement à la Mairie de ROYAN, pour solliciter et obtenir l'autorisation régulière d'occupation.-"

Devant nous, et en présence des personnes déjà citées Madame REINHARD Mathilde a refermé les portes du logement N° 30 , à clés, ainsi que les fenêtres et en a remis les deux clés à Mr. WERLHE, Secrétaire Général de la Mairie de ROYAN, toujours présent sur les lieux, ainsi que Mr. Le Commissaire Principal de Police.

Aucun incident ne s'est produit .

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir à mon Requérant es-qualité ce que de droit .

Sous toutes réserves

Dont acte

Coût : Quarante huit nouveaux francs soixante quinze centimes.

ENREGISTRÉ à ROYAN, le 2.7.DEC.1962

F... N°... /... Reçu SIX NOUVEAUX FRANCS.

Signé Maurice



M. Geoffroy

4112
267



PROCES VERBAL de CONSTAT

L'an mil neuf cent soixante deux
Et le Vendredi vingt et un Décembre vers seize
heures trente ;

PARDEVANT MOI :

Monsieur Maurice GEOFFROY, Gradué en Droit, Huissier
de Justice près les Tribunaux de Saintes, résident à
ROYAN, soussigné;

A COMPARU :

Monsieur VERLHÉ, André, Secrétaire Général
de la Mairie de ROYAN, agissant au nom et pour le compte
de Monsieur le MAIRE de ROYAN,

LEQUEL m'a exposé:

En l'absence de Mr. le Maire, je viens être avisé
que le logement N° 20 de la Cité d'Urgence, Côte 204,
qui était libre et vacant depuis hier soir, par suite
du déménagement de Madame BERNAUD, et de ses enfants,
à laquelle il a été attribué un logement "En Guignol",
vient d'être occupé, sans illégalement, sans autorisation
de la Mairie de ROYAN, par une autre famille .-

Je vous requiers en-qualité, afin de constater ces
faits/ et d'en dresser constat.-

REFÉRANT à cette requisição :

Je me suis transporté sur les lieux, Côte 204 à
ROYAN, et là étant, au logement N° 20, j'ai rencontré;
Mr. FOLTEAU Gardien de la Paix du Commissariat de ROYAN
qui gardait les lieux, Mr. le Commissaire Principal de.. /

.. Polices de ROYAN , et Mr. WERLHE , mon Requérant en qualité, sont arrivés en même temps sur les lieux , et j'ai noté ce qui suit :

1°- Le logement N° 30 , occupé anciennement par Madame BESNARD et ses enfants était entièrement vide à l'exception de quelques hardes sur une étagère.-

Ce logement venait d'être nettoyé, et le sol lavé à grande eau .-

Devant la baie, donnant au Sud , un sommier pourri et entièrement déchiré, et un vieux matelas dans le même état, gisaient au milieu de nombreux autres débris et objets hétéroclytes sans valeur.

Puis s'est présenté spontanément à nous :

1°- Monsieur BESNARD Jacques, sans profession , demeurant au N° 4 Rue Saint-Pierre , Quartier St-Pierre à ROYAN , lequel m'a spontanément indiqué:

"C'est moi qui ai donné l'autorisation d'occuper cet appartement à Madame BEINHARD Mathilde , que je connais et qui avec ses quatre enfants n'a pas de logement et vivait misérablement dans un vieux camping.-

"Du fait que ma femme était partie loger "en Guignol" je croyais que je pouvais disposer de ce logement."

2°- Madame BEINHARD Mathilde , intervint aussitôt et spontanément nous indique:

"J'ai reçu les clés et autorisation d'occuper ce logement de Mr. BESNARD.- Il ne m'a rien fait payer.- Il est exact que je n'ai pas de logement , que je vis misérablement dans un vieux camping avec mes quatre enfants: Zoé , 17 ans.- Rose 12 ans.- René 9 ans 1/2 (lequel est malade et va partir en "cane" , et Jean 8 ans.- Je croyais être en règle , et je me suis mis aussitôt à le nettoyer.-

"Puisqu'il en est ainsi, je vais fermer ce logement et me rendre immédiatement à la Mairie de ROYAN, pour solliciter et obtenir l'autorisation régulière d'occupation.-"

Devant nous, et en présence des personnes déjà citées Madame BEINHARD Mathilde a refermé les portes du logement N°30 , à clés, ainsi que les fenêtres et en a remis les deux clés à Mr. WERLHE, Secrétaire Général de la Mairie de ROYAN, toujours présent sur les lieux, ainsi que Mr. Le Commissaire Principal de Police.

Aucun incident ne s'est produit .

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal
de constat, pour servir et valoir à mon Requérant
es-qualité ce que de droit .

Sous toutes réserves

Dont acte

Coût : Quarante huit nouveaux francs soixante quinze
centimes.

Acc



[Handwritten signature]